

ACCORD DE COMMERCE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET
LE GOUVERNEMENT DE LA MONGOLIE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Mongolie (ci-après dénommés collectivement «Parties», et individuellement «Partie»),

CONVAINCUS que le développement du commerce bilatéral des biens et des services améliorera la compréhension et renforcera la coopération entre les peuples du Canada et de la Mongolie,

CONSCIENTS que les échanges commerciaux sont une composante essentielle de la relation bilatérale entre le Canada et la Mongolie,

RECONNAISSANT que la restructuration économique et la progression vers l'établissement d'une économie de marché en Mongolie offrent la possibilité d'accroître le commerce bilatéral,

NOTANT le statut du Canada en tant que partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT),

ATTENDANT AVEC INTÉRÊT que la Mongolie adhère au GATT selon des modalités à convenir entre elle et les PARTIES CONTRACTANTES DU GATT,

SONT CONVENUS de ce qui suit :